



UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE
Secrétariat général
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne
Tél. 021 806 32 90 - www.udc-vaud.ch
E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UDC DÉNONCE LA LÉGÈRETÉ DU CONSEIL D'ÉTAT VIS-À-VIS DE LA RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS MUSULMANES

Le Conseil d'Etat minimise l'importance des textes sacrés des religions souhaitant obtenir une reconnaissance officielle. Aux yeux du Conseil d'Etat, le fait que des dispositions légalistes prévues par le Coran s'opposent frontalement au droit suisse et vaudois ne semble pas être important. L'UDC dénonce la légèreté inacceptable d'un gouvernement de gauche qui confond la tolérance vis-à-vis d'une culture étrangère avec l'ignorance.

Dans son interpellation, le député d'Assens Denis Rubattel souhaitait déterminer l'importance que le Conseil d'Etat donnait au texte sacré d'une religion requérante. Dans le cas précis de l'Islam, le Coran n'a pas seulement une autorité spirituelle, il a également – de son propre aveu – une autorité légale et politique.

Le Conseil d'Etat manque donc à son devoir de prudence en estimant que le texte sacré d'une communauté requérante n'est pas d'une importance centrale. Selon le journal 24 heures, le Conseil d'Etat déclare *«que ce n'est pas le seul contenu d'un texte sacré qui peut déterminer la propension d'une communauté religieuse à s'engager en faveur de la paix sociale et religieuse, mais la manière dont ce texte est lu»*.

Pour reprendre la terminologie prêtée au Conseil d'Etat, l'UDC demandera de quelle manière notre gouvernement lit le texte sacré musulman lorsque ce dernier entre manifestement en conflit avec le droit suisse et vaudois. Notre parti va donc poursuivre son travail parlementaire et exiger du Conseil d'Etat des réponses plus concrètes sur son interprétation du Coran.

Avec nos meilleures salutations.

Lausanne, le 15 juillet 2015

Contacts :

Denis Rubattel, député, 079 423 09 38

Kevin Grangier, secrétaire général UDC Vaud, 079 432 37 64